

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint-Maurice sur l'Adour



DOSSIER D'INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS DU PAYS GRENAOIS

Tél. 05 58 45 41 15

VOTRE ENFANT

NOM

PRÉNOM

NÉ(E) LE À

ADRESSE

.....

.....

N° TÉLÉPHONE DOMICILE

ADRESSE MAIL @

PERSONNE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

M OU MME N° TÉLÉPHONE

M OU MME N° TÉLÉPHONE

M OU MME N° TÉLÉPHONE

NOM DU MÉDECIN TRAITANT

N° TÉLÉPHONE

AUTORISATIONS

HOSPITALISATION : j'autorise la directrice de l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois à prendre, si l'état de santé de mon enfant l'exige, toutes les mesures d'urgence, y compris l'hospitalisation (SAMU).

Lu et approuvé, le, Signature(s)

à

Communauté de Communes du Pays Grenadois

14, Place des Tilleuls

40270 GRENADE SUR L'ADOUR

Tél. : 05 58 45 44 42 - Fax 05 58 45 88 77

e-mail : secretariat@cc-paysgrenadois.fr

URL : <http://www.cc-paysgrenadois.fr>

MÉDICAMENTS : j'autorise la directrice de l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois à donner des médicaments avec une ordonnance médicale : antidouleur de type paracétamol en dosage adapté à l'âge de l'enfant.

Lu et approuvé, le , Signature(s)
à

BAIGNADE : j'autorise ou je n'autorise pas mon enfant à se baigner dans le cadre des activités proposées par l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois (rayer la mention inutile).

Lu et approuvé, le , Signature(s)
à

TRANSPORT : j'autorise le transport de mon enfant par un transporteur homologué pour l'amener vers d'autres lieux d'activités.

Lu et approuvé, le , Signature(s)
à

TRANSPORT DU MERCREDI : j'autorise le transport de mon enfant le mercredi midi de son école vers l'Accueil de Loisirs par un transporteur homologué.

Lu et approuvé, le , Signature(s)
à

PHOTOS : j'autorise l'équipe pédagogique de l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois à prendre des photos des enfants lors d'activités et à les publier occasionnellement pour des articles de presse, des expositions ou tous supports de communication propres à la Communauté de Communes.

Lu et approuvé, le , Signature(s)
à

RESPONSABLE LÉGAL

NOM, PRÉNOM

PROFESSION

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

.....

NOM ET PRÉNOM DU CONJOINT

PROFESSION

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

.....

N° D'ALLOCATAIRE

ADRESSE

.....

BONS (CAF, MSA, IGESA)

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

.....

.....

.....

.....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie de l'assurance « responsabilité civile » ou assurance extra scolaire en cours.
- Photocopie du numéro d'allocataire.
- Photocopie de l'attestation de carte vitale.
- Certificat de natation 50 mètres (ou prévoir des brassards les jours de piscine).
- Certificat d'aptitude à la pratique aquatique.
- Photocopie des vaccins notifiés sur le carnet de santé de l'enfant.
- Certificat d'aptitude à la pratique d'activités physiques en Accueil de Loisirs.
- Photocopie de la carte d'identité vacances (CAF ou MSA) pour l'Accueil de Loisirs ou justificatif de prise en charge (Conseil Général), ...

Fait à

Le

Signature(s)



AUTORISATION PARENTALE

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

demeurant

.....

parent de

autorise,

▪ Madame, Monsieur,

Téléphone :

▪ Madame, Monsieur,

Téléphone :

▪ Madame, Monsieur,

Téléphone :

à venir récupérer mon enfant à l'Accueil de Loisirs.

Fait à

Le

Signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU PAYS GRENADOIS

Le présent règlement est établi en vue de clarifier les obligations de chacun dans le cadre de la réglementation des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 1 – COORDONNÉES DE LA STRUCTURE

Communauté de Communes du Pays Grenadois
Maison de l'Enfance « Terre d'Aventures » - Accueil de Loisirs Sans Hébergement
270, route de Villeneuve de Marsan
40270 GRENADE SUR L'ADOUR

Tél. : 05 58 45 41 15 / Courriel : alsh@cc-paysgrenadois.fr

ARTICLE 2 – PÉRIODES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois fonctionne toute l'année :

- les mercredis,
- les vacances d'automne,
- les vacances d'hiver,
- les vacances de printemps,
- les vacances d'été,
- fermeture durant les vacances de Noël.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans se fait de 7h30 à 18h30.

Les horaires des animateurs sont établis en fonction des heures d'ouverture au public, sous divers temps :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| ▪ 7h30 - 9h00 | TEMPS D'ACCUEIL |
| ▪ 9h00 - 17h30 | TEMPS D'ANIMATION |
| ▪ 17h30 - 18h30 | TEMPS D'ACCUEIL |

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

L'équipe de l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois est composée d'une directrice diplômée B.A.F.D. et d'animateurs diplômés B.A.F.A. ou stagiaires.

Les animateurs spécifiques sont encadrés par des animateurs spécialisés.

ARTICLE 5 – ACTIVITÉS

Elles sont établies grâce à la recherche et à l'imagination de l'équipe d'encadrement en fonction de l'âge et du rythme de l'enfant, autour de projets hebdomadaires et toujours en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique.

L'Accueil de Loisirs possède une multitude de bonnes surprises destinées à donner aux enfants d'inoubliables souvenirs de vacances.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Grenadois (www.cc-paysgrenadois.fr, rubrique « Enfance-Jeunesse » puis « Accueil de Loisirs ») ou peuvent être retirés directement à l'Accueil de Loisirs :

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30,
- le vendredi : de 9h00 à 11h00.

Afin de pouvoir vous offrir un service de qualité et surtout conforme à la réglementation, nous vous remercions de bien vouloir inscrire votre enfant 15 jours à l'avance.

Les enfants non-inscrits seront accueillis uniquement si l'encadrement le permet, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – RESTAURATION

Les repas servis aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois sont préparés par un prestataire retenu en application du code des Marchés publics.

Les propositions de repas comportent des indications permettant de disposer d'un repas équilibré. De plus, des repas spécifiques pour des personnes allergiques de type NATAMA sont disponibles.

Pour des raisons évidentes de gestion des stocks et de maîtrise des coûts de ce service, il nous appartient de définir précisément nos besoins :

- les enfants souhaitant déjeuner à l'Accueil de Loisirs devront impérativement être inscrits, 15 jours à l'avance,
- inversement, en cas d'absence, il est important d'en informer la structure suffisamment tôt, afin d'éviter toute facturation de repas non-priés.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs du Pays Grenadois doivent être assurés, soit par la responsabilité civile des parents, soit par une assurance extra scolaire couvrant les périodes de vacances.

Seul le responsable légal de l'enfant peut venir chercher son enfant à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs. Une autorisation écrite et signée par le responsable légal est obligatoire, si une tierce personne vient récupérer l'enfant.

Aucun accompagnement à d'autres activités hors Accueil de Loisirs n'est pris en charge par l'équipe d'animation.

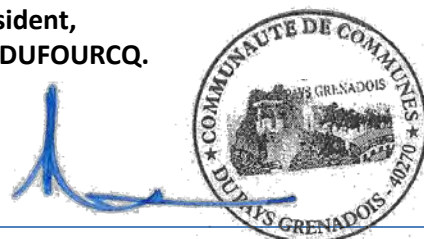
ARTICLE 9 – TARIFS

Ils sont calculés par le conseil communautaire en fonction des charges et selon les besoins relatifs au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

- Un tarif dégressif sera appliqué aux familles selon le nombre d'enfants présents à l'Accueil de Loisirs.
- Les aides prévues aux familles ayant droits, seront déduites du tarif général, uniquement sur présentation des attestations délivrées par les divers organismes.
- Un supplément tarifaire, par enfant, sera appliqué en ce qui concerne les sorties à thèmes, ou la venue d'intervenants extérieurs.

Fait à Grenade sur l'Adour, le 1^{er} septembre 2014.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Accueil de Loisirs

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR92ZZZ80C8BD

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS**

Adresse : **14 PLACE DES TILLEULS**

Code postal : **40 270**

Ville : **GRENADE SUR L ADOUR**

Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

																					()
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.